Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_179-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize novembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le dix novembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Présents (20) :** Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Caroline FERRASSON, Amandine BRENAND, Olivier DESPLATS.

**Représentés (3) :** Nathalie HAMON pouvoir à Sophie GUYON, Brune BEGUIN pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Camille MOYENCOURT pouvoir à Philippe ROULLE.

Monsieur Olivier DESPLATS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice générale des services.

# Délibération n°179-2026
# Droit de préemption : délégation à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

***Rapporteur : Sophie Guyon***

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie règlementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2121-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune Saint Lunaire du 11 avril 2022, adoptant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Lunaire du 11 juillet 2022, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la convention cadre en date du 12 octobre 2021 signée entre l'EPF Bretagne et la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE et prolongée par délibération du 13/11/2025, notamment son article 4.3 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-annexée en date du 08 septembre 2026 déposée en mairie sous le n°46/2026, de Maitre Bodman, notaire exerçant 2 rue de Cintré à Le Rheu (35650), agissant en qualité de mandataire de l'Association Diocésaine de Rennes, concernant la vente d'un bien situé sur

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_179-DE

la commune Saint Lunaire – 188 bd du Tertre et cadastré AB 116 et AB 117d'une contenance globale d'acquisition de 1 080 m² ;

Vu la situation de la parcelle en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune Saint Lunaire ;

Considérant le projet de la commune de réaliser, sur le foncier objet de la DIA, un programme de logements locatifs pour personnes âgés et/ou jeunes actifs ;

Considérant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus désignée concerne un bien inclus dans le périmètre de la convention cadre conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE ainsi que dans le périmètre de la future convention entre la Commune et l'EPF Bretagne

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone, comme le permet l'article L 213-3du Code de l'Urbanisme ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (5 abstentions : Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Caroline FERRASSON, Amandine BRENAND, Olivier DESPLATS) :***

- ***DELEGUE** à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien situé en zone UC, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune Saint Lunaire -188 bd du Tertre, en ancienne école, cadastré AB 116 et 117 AB 116 et AB 117 d'une contenance globale d'acquisition de 1 080 m², appartenant à l'Association Diocésaine de Rennes ;*
- ***AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)